

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

**COMMUNE DE
FRAHIER ET CHATEBIER**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 029/2025

du 26 juillet 2025

Réglementation de la circulation :

Instauration d'un sens unique de circulation, rue des Champs -
Commune de FRAHIER ET CHATEBIER

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE FRAHIER ET CHATEBIER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que sur la voie communale Rue des Champs, dans l'agglomération de FRAHIER ET CHATEBIER, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Rue d'Échavanne vers Rue de Belfort, pour assurer la sécurité des usagers de ladite rue des Champs et sécuriser notamment :

- la traversée et la dépose des enfants scolarisés
- la dépose des enfants allant à la crèche,
- le transport scolaire.

ARRETE

ART. 1 – Dans l'agglomération de Frahier et Chatebier – rue des Champs, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Rue d'Échavanne → Rue de Belfort.

ART. 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Frahier et Chatebier.

ART. 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ART. 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Frahier et Chatebier.

.../...

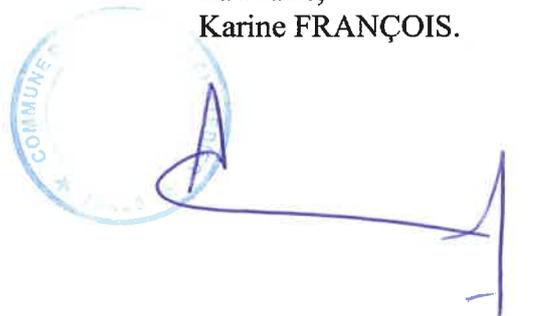
ART. 6 – Conformément à l’article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ART. 7 - La Gendarmerie de CHAMPAGNEY et la Maire de FRAHIER ET CHATEBIER sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ART. 8 - AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :
- la Gendarmerie de CHAMPAGNEY

Fait à FRAHIER ET CHATEBIER, le 26 juillet 2025.

La Maire,
Karine FRANÇOIS.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the word "COMMUNE" and a star. The signature is a stylized, cursive name that extends to the right of the stamp.